

# Charte

du réseau  
des entreprises publiques locales  
de gestion de l'eau

Sem d'eau



# Charte

## des Sem d'eau

### Préambule

Les entreprises publiques locales témoignent d'un **savoir-faire et d'une compétence indéniables dans le domaine de la gestion de l'eau.**

Elles fondent leur action sur **une éthique forte du service public**, soucieuse avant tout de l'intérêt **général** et basée sur la satisfaction des **usagers-clients** comme sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine des collectivités.

Elles constituent **une solution de gestion dynamique, transparente, efficace, responsable, indépendante** des grands groupes privés.

Conscientes de la nécessité d'unir leurs efforts pour **défendre et promouvoir une philosophie commune de la gestion de l'eau**, les entreprises publiques de gestion de l'eau se sont regroupées **en réseau au sein de la Fédération des Sem.**

Au-delà de la spécificité et de la sensibilité propres à chaque entreprise, ce réseau aura pour rôle de **susciter un échange d'expériences et de savoir-faire**, tout en permettant d'afficher l'image d'un **groupe d'entreprises professionnelles**, répondant d'une façon maîtrisée à l'évolution et aux exigences de leur métier.

Il a donc été décidé d'adopter la présente **charte du réseau des entreprises publiques de gestion de l'eau** qui prend le nom de **Sem d'eau**.

### Article 1

## Une philosophie commune de la gestion de l'eau

Les signataires de la charte partagent **une même philosophie** qui repose sur l'idée que **l'eau n'est pas une marchandise** comme les autres et que sa gestion requiert de respecter les valeurs et les principes essentiels suivants :

- la considération que **la ressource en eau est un bien public** et que sa préservation nécessite **une gestion raisonnée et responsable sur un territoire donné** pour permettre de satisfaire les besoins des générations actuelles et futures ;
- l'attention apportée au **principe de solidarité à l'égard des populations vulnérables ou marginales** pour leur permettre l'accessibilité au service ;
- l'attachement au principe que **le prix de l'eau doit assurer le financement de l'eau**, tout son financement, et **rien que ce financement**, ce principe l'emportant sur tout autre considération ; le souci constant de **préserver et de mettre en valeur le patrimoine des collectivités** territoriales déléguées ;
- la conviction que la liberté de choix des collectivités dans les modes de gestion du service public de l'eau ne peut pleinement s'exercer qu'à condition de **disposer d'une réelle alternative apportée par des entreprises publiques fortes et dynamiques**, outils indépendants résolument soucieux du respect de l'intérêt général ;
- **l'engagement de transparence** dans l'exercice des missions de service public, autant dans les relations avec les collectivités que dans les relations avec les usagers-clients. A ce titre ils souhaitent informer régulièrement leurs usagers-clients de la réalité et du coût du service rendu et transmettre à leurs collectivités déléguées des comptes certifiés.

## Article 2

### Engagements de la charte

La charte est fondée sur un principe d'égalité entre les entreprises du réseau et du strict respect de la liberté et de la sensibilité propres à chacune des entreprises du réseau.

Elle est l'expression d'une **philosophie commune de la gestion de l'eau** et d'un désir de **se regrouper pour exprimer et promouvoir cette philosophie**.

Elle témoigne de la volonté de développer la compétence et le savoir-faire nécessaires à une **maîtrise indépendante et partagée des métiers de l'eau**.

En adhérant à cette charte, les sociétés signataires s'engagent à respecter les valeurs et les principes fondamentaux définis en article 1.

Elles s'engagent également :

- à **promouvoir l'économie mixte** comme mode particulièrement pertinent de délégation de gestion du service public d'eau ;
- à **respecter les principes qui fondent la gestion d'un service public** sur l'intérêt des usagers-clients et des collectivités territoriales, en privilégiant la transparence de gestion, l'éthique du service public et le respect scrupuleux de l'intérêt général ;
- à **renforcer durablement leur coopération** au profit du service public de l'eau en s'engageant dans les actions prévues à l'article 3.

## Article 3

### Fonctionnement du réseau des entreprises publiques locales de gestion de l'eau

Sur la base des engagements précédents, les entreprises publiques de gestion de l'eau décident de **mutualiser leurs savoirs, leurs technicités et leurs expériences**.

A cette fin, elles s'engagent à :

- constituer des groupes de travail thématiques** et **organiser des journées d'information et de réflexion** pour échanger leurs pratiques, leurs savoir-faire et leurs expériences et ainsi disposer d'une capacité d'expertise permanente sur la base d'un réseau de compétences ;
- renforcer leur vigilance commune** et **développer leurs échanges** afin d'accroître leurs performances économiques, sociales et environnementales et leurs maîtrises techniques ;
- conduire des actions d'assistance technique ou d'expertise professionnelle** adaptées aux demandes des entreprises du réseau, les conditions techniques et financières de réalisation de ces actions étant définies par accord entre lesdites entreprises ;
- étudier la mise en place d'outils d'analyse** permettant une comparaison objective de leurs performances économiques et de la qualité de leurs services ;

Toute entreprise signataire de la charte pourra **faire état de son appartenance au réseau des entreprises publiques** de gestion de l'eau dès la signature de la présente charte. Cette appartenance pourra, notamment, être invoquée à titre d'argumentation commerciale, dans le cadre de délégations de service public, de marchés publics, ou de simples prestations.



## Article 4

### Entreprises signataires de la charte

Les entreprises signataires de la charte sont des entreprises publiques locales de gestion du service public de l'eau dont le capital est majoritairement détenu par les collectivités territoriales. Elles comprennent principalement les sociétés d'économie mixte locales et les sociétés d'aménagement régional, dont l'activité porte sur la gestion de l'eau, à savoir notamment la gestion du service public de l'eau, la gestion de la ressource, ou encore la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement).

## Article 5

### Prise d'effet et durée

La charte des Sem d'eau prend effet dès sa signature par les entreprises fondatrices. Elle est ouverte à toutes les entreprises publiques qui rejoindront ultérieurement le réseau. Elle fixe un cadre qui évoluera en raison de la volonté des entreprises signataires. Elle n'oblige celles-ci que dans la limite de leur engagement, et dans le cadre d'une participation librement consentie.

#### Les fondateurs signataires :

**Colmarienne des eaux** : Jean-Paul Sissler, Président

**PSP** : René Arnaud, Président

**Sagep** : Anne Le Strat, Président

**SCP** : Michel Vauzelle, Président

**Semea** : Jean Dumergue, Président

**Semerap** : Jean Michel, Président

**Semidao** : Michel Bacconnier, Président

**Sempaco** : Yves Labbe, Président

**Sergadi** : Aimé Baratier, Président

**Fédération des Sem** : Albert Mahé, Président



[www.federationdessem.org](http://www.federationdessem.org)

Contact : Didier Marcaud, 01 53 32 22 45

Email : [d.marcaud@federationdessem.org](mailto:d.marcaud@federationdessem.org)

11-15, rue Saint-Georges 75009 Paris

